

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO  
COMTE LAC-SAINT-JEAN EST

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean Est, tenue le lundi, 8 août 2011 à 19:45 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD  
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. BERTHOLD TREMBLAY  
LES CONSEILLERS : M. FERNAND BOUCHARD  
M. MARC-ANTOINE FORTIN  
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER  
M. MAGELLA DUCHESNE

membres de ce Conseil et formant quorum.

ABSENT : M. DOMINIQUE CÔTÉ

Assistent également à la séance M. GILLES BOUDREAU, Secrétaire-trésorier, et M. CARL BOUCHARD, Secrétaire-trésorier adjoint.

**1.- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La séance débute par une courte prière. Après quoi, M. le maire déclare l'assemblée ouverte.

**2.- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

182.08.11 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par le Directeur général en ajoutant à Autres sujets s'il y a lieu : A)\_Approbation du prix de vente d'un terrain. Re: Terrain # 26 de la phase VII, et B) Alma Soudure.

**3.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 4 JUILLET 2011**

Le secrétaire de l'assemblée donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du lundi 4 juillet 2011.

183.08.11

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement que le procès-verbal de la

séance régulière du Conseil tenue le lundi 4 juillet 2011 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

### **CORRESPONDANCE**

- Une lettre de Daniel Labrecque, directeur régional du MDDEP, reçue le 13 juillet 2011. Le MDDEP nous informe qu'il a élaboré des procédures visant à supporter les exploitants de station d'eau potable s'approvisionnant en eau de surface afin d'assurer la distribution d'une eau sécuritaire. Pour ce faire, il rappelle aux exploitants municipaux la vigilance qu'ils doivent exercer.

- Une entente de financement dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - volet II, reçue le 15 juillet 2011. Cette entente vise à assurer le financement d'une partie du projet « Plantation d'arbres et interprétation du milieu forestier le long du ruisseau de l'abattoir - phase 2 ».

- Une lettre de Réjean Dumais, Chef de service des inventaires et du Plan au ministère des Transport, direction régionale, reçue le 28 juillet 2011. Ce dernier accuse réception de notre demande faisant mention de l'éclairage routier ainsi que la limite de vitesse sur la rue Melançon.

### **5.- ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 4 JUILLET 2011 AU 5 AOÛT 2011**

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

#### **SECTION MUNICIPALITÉ:**

COMPTES À PAYER	:	62
		850.72 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	56
		543.97

#### **SECTION RÉGLEMENT F.D.I.**

COMPTES À PAYER	:	594
		879.40
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	

---

est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Magella Duchesne, et résolu unanimement d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 4 juillet 2011 au 5 août 2011, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le Secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 9276 à 9286; 9311 à 9315; 9317 à 9338; 9339 à 9341; 9372 à 9385; soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussigné Le Secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

**SIGNÉ CE 8<sup>ième</sup> JOUR DU MOIS D'AOÛT 2011**

Le Secrétaire-trésorier

Gilles Boudreault

**6.- DÉPÔT DU PROJET DE PATINOIRE EXTÉRIEURE PAR LE COMITÉ**

est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement d'accepter le dépôt du projet de patinoire extérieure par le comité. Le Conseil analysera cette demande et s'assurera d'un suivi adéquat par l'équipe en place.

**7.- ACCEPTATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE**

est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement d'accepter la convention collective des employés syndiqués pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2015 avec les quelques corrections apportées.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, et M. Carl Bouchard, directeur général adjoint et directeur des ressources humaines, soient autorisés à signer la convention collective 2011 - 2015, celle-ci faisant partie intégrante de cette résolution.

**8.- INSTALLATION DE LAMPES DE RUE**

est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement d'autoriser l'installation de deux (2) lampes de rue au rang 6 Ouest, portant les numéros W2E9X et 6J20RN.

Il est en outre résolu d'enlever deux lampes de rue sur Napoléon portant les numéros W2L7G et Y2F8M.

**9.- ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION POUR DES LAMPES DE RUE**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

**10.- ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE,** conformément aux règlements d'emprunt numéros 211-98, 270-05, 283-07, 308-09, 310-09 et 319-10, la Municipalité de Saint-Bruno souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Bruno a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique "Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal", des soumissions pour la vente d'une émission

d'obligations, datée du 22 août 2011, au  
montant de 8 815 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**

à la suite de cette demande, la Municipalité  
de Saint-Bruno a reçu les soumissions  
détaillées ci-dessous:

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,23900	735 000 \$	1,30000 %	2012	2,74463 %
		758 000 \$	1,35000 %	2013	
		782 000 \$	1,70000 %	2014	
		806 000 \$	2,00000 %	2015	
		5 734 000 \$	2,45000 %	2016	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,06900	735 000 \$	1,50000 %	2012	3,06253 %
		758 000 \$	1,50000 %	2013	
		782 000 \$	1,75000 %	2014	
		806 000 \$	2,25000 %	2015	
		5 734 000 \$	2,75000 %	2016	

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre provenant de VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement :

QUE l'émission d'obligations au montant de 8 815 000 \$ de la Municipalité de Saint-Bruno soit adjugée à VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire Réjean Bouchard, et le secrétaire-trésorier, Gilles Boudreault, soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le Conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le Secrétaire-trésorier, Gilles Boudreault, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises".

**11. ACCEPTATION DES MODALITÉS DE CONCORDANCE POUR UN EMPRUNT DE 8 815 000 \$. RE : #211-98, 270-05, 283-07, 308-09, 310-09 et 319-10**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunt

S  
U  
I  
V  
A  
N  
T  
S  
  
E  
T  
  
P  
O  
U  
R  
  
L  
E  
S  
  
M  
O  
N  
T  
A  
N  
T  
S  
  
I  
N  
D  
I  
Q  
U  
É  
S  
  
E  
N  
  
R  
E  
G  
A  
R  
D  
  
D  
E  
  
C  
H  
A  
C  
U  
N  
  
D

e  
u  
x  
,  
l  
a  
M  
u  
n  
i  
c  
i  
p  
a  
l  
i  
t  
é  
d  
e  
S  
t  
-  
B  
r  
u  
n  
o  
s  
o  
u  
h  
a  
i  
t  
e  
é  
m  
e  
t  
t  
r  
e  
u  
n  
e  
s  
é  
r  
i  
e  
d



o b l i g a t i o n s , s o i t u n e o b l i g a t i o n p a r é c h é a n c e , p o u r u n m o n t a n t

t  
o  
t  
a  
l  
  
d  
e  
  
8  
  
8  
1  
5  
  
0  
0  
0  
  
\$  
;

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
211-98	207 400 \$
270-05	261 600 \$
283-07	200 000 \$
308-09	279 400 \$
310-09	6 000 000 \$
319-10	1 866 600 \$
	<b>8 815 000 \$</b>

**CONSIDÉRANT QUE**, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

189.08.11 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Jean-Claude Bhérier et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 8 815 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 22 août 2011;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et la CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante: Caisse Desjardins des cinq cantons, 545 avenue Saint-Alphonse, Saint-Bruno, G0W 2L0;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 22 février et le 22 août de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q.,c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire, Réjean Bouchard, et le secrétaire-trésorier, Gilles Boudreault. La Municipalité de Saint-Bruno, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**12.- EMPRUNT DE COURTE ÉCHÉANCE AU MONTANT DE 8 815 000 \$. RE : #211-98, 270-05, 283-07, 308-09, 310-09 et 319-10**

190.08.11 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 8 815 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 211-98, 270-05, 283-07, 308-09, 310-09 et 319-10, la Municipalité de Saint-Bruno émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

**cinq (5) ans** (à compter du 22 août 2011); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 211-98, 270-05, 283-07, 308-09, 310-09 et 319-10, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**13.- EMPRUNT DE PROLONGATION AU MONTANT DE 469 000 \$. RE: # 211-98 ET 270-05**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Bruno désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Bruno aura le 15 août 2011, un montant de 469 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 627 500 \$ pour une période de 10 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 211-98 et 270-05;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

**CONSIDÉRANT QUE** l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 22 août 2011;

191.08.11 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Jean-Claude Bhérier et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Bruno emprunte 469 000 \$ par obligation en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 7 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

**14.- LOCATION DU GARAGE SECTEUR EUGÈNE TREMBLAY**

192.08.11 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement d'autoriser la location du garage dans le secteur Eugène Tremblay selon des conditions préliminaires qui restent à finaliser.

Il est en outre résolu d'autoriser le maire Réjean Bouchard, et/ou Gilles Boudreault, directeur général, et/ou Carl Bouchard, directeur général adjoint, à avancer dans ce dossier et à revenir présenter au Conseil les résultats de leurs démarches.

**15.- MANDAT À UN INGÉNIEUR POUR LA RUE INDUSTRIELLE**

est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement de mandater Cegertec pour l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dans le secteur du parc industriel sud pour l'aménagement d'une rue perpendiculaire à la rue Dallaire.

**16.- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE. RE: 635, AVENUE DES ROSIERS**

Nous avons reçu une demande de dérogation mineure pour le 635, avenue des Rosiers, ayant pour objet de permettre la cour latérale de la résidence à une distance inférieure que celle de deux mètres prescrite par le Règlement de zonage.

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a démontré que l'application stricte du règlement a pour effet de lui poser un préjudice sérieux;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du projet ne porte nullement atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne touche pas les questions de densité d'occupation au sol, mais essentiellement l'implantation d'un bâtiment existant;

**POUR CES MOTIFS,**

est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement que le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno accorde une dérogation mineure pour autoriser l'implantation de la résidence située au 635, avenue des Rosiers, à une distance de 1,80

mètre de la ligne latérale, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

**17.- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE. RE: 500, RUE DALLAIRE**

Nous avons reçu une demande de dérogation mineure pour le 500, rue Dallaire, ayant pour objet de permettre l'agrandissement d'une entreprise en cour latérale à une distance inférieure que celle de 10 mètres prescrite par le Règlement de zonage.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure présentée est conforme aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a démontré que l'application stricte du règlement a pour effet de lui poser un préjudice sérieux;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du projet ne porte nullement atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne touche pas les questions de densité d'occupation au sol, mais essentiellement l'implantation d'un bâtiment en cour latérale;

**POUR CES MOTIFS,**

est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement que le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno accorde une dérogation mineure pour autoriser l'implantation d'un édifice située au 500, rue Dallaire, aux conditions suivantes, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, soit :

1. respecter une distance minimale de 9,8 mètres de la ligne latérale ouest;
2. déplacer, conformément aux règlements d'urbanisme, la clôture qui empiète sur le terrain voisin.

**18.- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE. RE: 900, AVENUE THIBEAULT**

Nous avons reçu une demande de dérogation mineure pour le 900, avenue Thibeault, ayant pour objet de permettre la cour latérale de la maison mobile à une distance inférieure que celle de deux mètres prescrite par le Règlement de zonage.

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a démontré que l'application stricte du règlement a pour effet de lui poser un préjudice sérieux;



**CONSIDÉRANT QUE** le maintien d'une maison mobile ne peut porter atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété dans la mesure où elle se situe au-delà d'un mètre cinquante (1,5) de la limite du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne touche pas les questions de densité d'occupation au sol, mais essentiellement l'implantation d'un bâtiment en cour latérale;

**POUR CES MOTIFS,**

196.08.11

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement que le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno accorde une dérogation mineure pour autoriser le maintien de la maison mobile située au 900, avenue Thibeault avec une cour latérale minimum de 1,51 mètre dans la mesure où le mur de l'édifice sera parallèle à la limite latérale.

**19.- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE. RE: 784, AVENUE SAINT-ALPHONSE**

Nous avons reçu une demande de dérogation mineure pour le 784, avenue Saint-Alphonse, ayant pour objet de permettre la rallonge d'un mur d'une construction protégée par droits acquis à une distance inférieure que celle de deux mètres prescrite par le Règlement de zonage.

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a démontré que l'application stricte du règlement a pour effet de lui poser un préjudice sérieux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement d'un mur dérogatoire d'une résidence existante depuis 1930 ne peut porter atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne touche pas les questions de densité d'occupation au sol, mais essentiellement l'implantation d'un bâtiment en cour latérale;

**POUR CES MOTIFS,**

est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement que le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno accorde une dérogation mineure pour autoriser l'agrandissement de la résidence située au 784, avenue Saint-Alphonse, aux conditions suivantes, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, soit :

1. respecter un minimum de 1,8 mètre de la ligne latérale;
2. construire un mur coupe-feu sans fenêtre sur la partie de l'agrandissement longeant la limite latérale.

**20.- AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 70.03.11. RE: 9-A, RANG V, CANTON LABARRE**

est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement d'approuver la vente d'un terrain commercial désigné comme étant le lot 9-A, Rang V, Canton Labarre, soit le terrain # 2 sur notre plan de développement commercial, au montant de 15 137.24 \$, taxes en sus, et aux conditions décrites ci-après:

- construction d'un garage entrepôt dans les deux ans suivant l'achat du terrain;
- premier droit de refus à 0.25 \$ / pied carré pour le terrain désigné comme le # 32 sur notre plan de développement commercial (si exercice de l'option, obligation de construire dans les deux années suivantes).

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, ainsi que M. Gilles Boudreault, directeur général, ou M. Carl Bouchard, directeur général adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à ce contrat. La présente résolution est adoptée séance tenante et amende la résolution 71.03.11.

**21.- ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT DE L'ANCIENNE MAIRIE. RE: 541, AVENUE SAINT-ALPHONSE**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

**22.- APPROBATION POUR ACHAT DE TERRAIN. RE: BERNARD GAGNON**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

**23.- APPROBATION POUR ACHAT DE TERRAIN. RE: MARCEL TREMBLAY ET GILLES TREMBLAY**

Après discussion, il est convenu de continuer les démarches entreprises avec les vendeurs afin d'en arriver à une offre d'achat écrite avant le 31 août prochain.

**24.- APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN. RE: TERRAIN # 13 DE LA PHASE VII**

199.08.11

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement d'approuver la vente d'un terrain désigné comme étant le # 13 sur notre plan de développement résidentiel, phase VII, au montant de 33 906.32 \$, taxes en sus, et aux conditions décrites ci-après:

- payable au complet lors de la signature du contrat;
- construction d'une résidence unifamiliale dans les deux ans suivant la signature du contrat;
- accorder une servitude d'utilité publique à la Municipalité de Saint-Bruno;
- accorder une servitude d'utilité publique à la Hydro-Québec;

le tout conformément à la description technique de Girard Tremblay Gilbert, arpenteurs.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, ainsi que M. Gilles Boudreault, directeur général, ou M. Carl Bouchard, directeur général adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à cette vente de terrain. La présente résolution est adoptée séance tenante.

**25.- APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN. RE: TERRAIN # 32 DE NOTRE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

200.08.11

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement de refuser la vente d'un terrain désigné comme étant le # 32 dans le plan de notre développement industriel, au montant de 11 875.00 \$, taxes en sus.

**26.- COMPTE-RENDU DES COMITÉS**

**A) TRAVAUX PUBLICS**

Aucun rapport.

**B) LOISIRS**

Aucun rapport.

**C) SÉCURITÉ PUBLIQUE**

M. Berthold Tremblay donne des explications au Conseil municipal concernant une somme de 20 000 \$ affectée à l'achat de véhicules par la régie incendie.

**D) URBANISME**

Aucun rapport.

**E) DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL**

Aucun rapport.

**F) COMITÉ DE LIAISON**

\_\_\_\_\_Aucun rapport.

**27.- AUTRES SUJETS S'IL Y A LIEU**

**A) APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN.**

**RE: TERRAIN # 26 DE LA PHASE VII**

201.08.11

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement d'approuver la vente d'un terrain désigné comme étant le # 26 sur notre plan de développement résidentiel, phase VII, au montant de 33 469.87 \$, taxes en sus, et aux conditions décrites ci-après:

- payable au complet lors de la signature du contrat notarié;
- superficie pouvant être modifiée lors de l'acceptation du cadastre officiel;
- construction d'une résidence unifamiliale dans les deux ans suivant la signature du contrat;
- accorder une servitude d'utilité publique à la Municipalité de Saint-Bruno;
- accorder une servitude d'utilité publique à Hydro-Québec;
- premier droit de refus au prix de l'entente à la Municipalité de Saint-Bruno en cas de revente;

le tout conformément à la description technique de Girard Tremblay Gilbert, arpenteurs, et à la finalisation de la transaction avec Nutrinor.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, ainsi que M. Gilles Boudreault, directeur général, ou M. Carl Bouchard, directeur général adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à cette vente de terrain. La présente résolution est adoptée séance tenante.

**B) ALMA SOUDURE**

Une mise-à-jour de l'avancement de leur projet est faite concernant le secteur industriel. Une attention sera portée à l'utilisation de la rue Dallaire et sur une autre partie de terrain faisant l'objet d'une option d'achat.

**28.- PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Aucune question.

**29.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

202.08.11

Il est proposé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée.

IL EST 22:10 HEURES

LE MAIRE

LE DIRECTEUR  
GÉNÉRAL

M. RÉJEAN BOUCHARD

GILLES  
BOUDREAU